



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 26530

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'instauration en Moselle, dans certains foyers logement, d'un monopole de fait au profit de deux associations, l'une récemment conventionnée par la caisse régionale d'assurance vieillesse en matière d'aide ménagère, et l'autre assurant un service de soins infirmiers à domicile. Plus particulièrement, il souhaite qu'il lui soit précisé si l'accès à ces prestations servies par la sécurité sociale (aide ménagère, services de soins infirmiers) peut être conditionné par l'acquittement d'une cotisation par le bénéficiaire, puisqu'en effet, un droit d'accès mensuel a été fixé. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26530

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1349